

APPEL A PROJETS - DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS - Edition 2024

La Nouvelle-Aquitaine est la 4ème région française la plus pourvoyeuse d'emplois saisonniers avec 205 747 postes pourvus (données INSEE 2019), principalement centrés sur les secteurs du tourisme et de l'agriculture.

Cette thématique fait apparaître des problématiques importantes (qui dépassent les questions de logements : elle concerne aussi la formation, les rémunérations, les mobilités ...) et une actualité préoccupante :

- des hébergements insuffisants ou trop chers, en concurrence avec d'autres offres temporaires, notamment touristiques
- des recrutements difficiles, une faible fidélisation des salariés.

Ainsi, en 2023, la Région Nouvelle Aquitaine lançait son 1er Appel à Projets pour soutenir les solutions adaptées au besoin en logements ou hébergements des saisonniers. Au vu du nombre croissant de sollicitations et face à l'acuité du besoin, elle a décidé de reconduire le dispositif. En sus des aides à l'investissement, cette nouvelle édition introduit des aides au fonctionnement pour soutenir des projets d'hébergements temporaires dans des logements, structures ou locaux existants.

Le budget alloué à cet appel à projets par la Région Nouvelle-Aquitaine en 2024 est de 1 000 000€ en crédits d'investissement et 90 000 € en crédits de fonctionnement. Les projets seront donc aidés dans la limite des enveloppes disponibles.

→ **Publics visés**

Les travailleurs saisonniers ; en priorité, ceux qui sont employés dans les secteurs du tourisme, de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

Par définition, « le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette, ...) ou des modes de vie collectifs (tourisme, ...). Cette variation d'activité doit être indépendante de la volonté de l'employeur. »

→ **Territoires cibles**

La subvention de la Région permettra de soutenir des projets dans une logique d'équité territoriale et de soutien aux **territoires en tension**, avec des besoins avérés.

Les candidats devront ainsi produire une note d'enjeux sur les besoins du territoire et la faisabilité économique du projet (étude de marché, business plan).

→ **Conditions d'éligibilité et critères de sélection**

La Région accompagnera en priorité les projets les plus **structurants**, si possible au bénéfice de plusieurs employeurs, et démontrant une démarche partenariale locale :

- D'une part avec les **employeurs**, qui devront être identifiés au moment du dépôt du dossier et apporter à minima des garanties de réservation ; Le dossier devra ainsi faire état de la liste des employeurs intéressés par le projet et démontrer, attestation à l'appui, leur implication dans le montage et/ou la gestion du projet (participation à l'investissement, avantage en nature, intentions de réservation de nuitées, mutualisation de l'équipement ...).
- D'autre part, pour les opérations mixtes (aides à l'investissement), sur les périodes non occupées par les saisonniers, avec d'autres acteurs locaux œuvrant en faveur de **l'habitat des jeunes** ;
- Et enfin, en lien fort et synergie avec des **collectivités locales** impliquées.

Pour apporter une réponse structurante pour le territoire et favoriser la coopération entre employeurs, le projet devra **comporter à minima 10 places dédiées** aux saisonniers incluant des services associés.

Les niveaux de loyers facturés aux saisonniers, ainsi que les éventuels avantages en nature devront être explicités, abordables et adaptés aux revenus des salariés saisonniers. La participation du salarié ne dépassera pas **12€/nuitée**.

La **responsabilité environnementale et sociale** des porteurs de projets sera également un critère toujours central, singulièrement s'agissant des efforts de formation de la main d'œuvre.

La question des **mobilités** entre le lieu d'accueil des saisonniers et le lieu de travail sera également à préciser dans le dossier.

Rappel réglementaire / Décence des hébergements

La Région Nouvelle-Aquitaine sera particulièrement vigilante à la décence et à l'habitabilité des hébergements proposés, qui constitueront un critère prioritaire de sélection.

Notamment, les employeurs devront satisfaire aux obligations réglementaires propres à l'hébergement des travailleurs saisonniers et l'habitabilité de l'offre proposée stipulées dans :

- Les articles R4228-26 et suivants du Code du travail pour les salariés du secteur non agricole ;
- Les articles R716-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime pour les salariés du secteur agricole.

L'application du régime des aides de minimis dans le cadre des règlements européens est également à prendre en compte s'agissant des entreprises.

→ Types d'aides

Aides à l'investissement pour la production d'une offre nouvelle pérenne

Projets soutenus

- Des hébergements (logements, structures d'hébergement, etc) incluant des services associés,
- Ou des aires d'accueil pour saisonniers incluant des services associés,
- Ou des opérations mixtes intégrant différents usages dont l'accueil de saisonniers.

S'agissant des opérations mixtes, il sera **demandé que la totalité des places soient occupées par des saisonniers pendant la haute saison (que ce soit la haute saison touristique et/ou les périodes de récoltes en agriculture),**

Les autres nuitées disponibles devront prioritairement être destinées à un **public soutenu par la Région** : jeunes en formation, étudiants, étudiants-stagiaires en santé et paramédical en milieu rural, professionnels de la culture, professionnels du secteur médical et paramédical, logements tremplin pour salariés, Les candidats à l'appel à projets devront pouvoir justifier de partenariats déjà établis en la matière.

Ainsi, les projets soutenus répondent avant tout au besoin des saisonniers et, en complément, peuvent proposer une diversification de l'offre, permettant un équilibre économique du projet.

Bénéficiaires/porteurs de projets

- Les collectivités locales et territoriales,
- Les organismes bailleurs sociaux et organismes privés d'intérêt général (SIEG, associations...),
- Les personnes morales de droit privé (entreprises PME, groupement d'employeurs, ...) hors SCI, dans le respect des règles européennes.

Montant de l'aide

- **Aide pour l'investissement à la structure : 5000€/place construite** pour le public saisonnier, plafonnée à un montant de 150 000€ de subventions, avec un minimum de 10 places et un maximum de 30 places financées.
- **Aide pour l'aménagement d'aires dédiées : 25% du montant HT**, dans la limite de 100 000€ d'aides (sanitaires, espaces restauration, viabilisation, espaces collectifs...).

Dépenses prises en compte : toutes dépenses en investissement liées aux travaux pour les logements et espaces collectifs (services, espaces restauration, buanderies...), y compris la maîtrise d'œuvre, hors mobilier.

En contrepartie de la subvention régionale, la vocation « saisonnière » des logements aidés devra être maintenue pendant **7 ans**.



Aide au fonctionnement pour l'hébergement temporaire en logements, structures ou locaux existants

Projets soutenus

- Ingénierie d'amorçage ou de mise en place d'outils ou dispositifs pour développer la captation de logements ou hébergements dans le parc privé
- Utilisation et gestion des internats des établissements d'enseignement ou centres de formation publics ou privés, avec services ou équipements associés
- Utilisation et gestion de logements ou locaux vacants ou délaissés fonciers dans le cadre de projets d'urbanisme temporaire, avec services ou équipements associés

Ces places d'hébergements seront impérativement et exclusivement proposées à un public de travailleurs justifiant d'un contrat de travail saisonnier. Le porteur de projet devra avoir la capacité de mobiliser ou de mettre en place un service d'accompagnement social des résidents ou de médiation ; et le cas échéant de pouvoir faire le lien avec la ou les collectivités locales compétentes.

Il devra garantir la surveillance et le contrôle de sécurité des locaux hors des temps de travail, de 18h à 10h.

Bénéficiaires/porteurs de projets

- Les collectivités locales et territoriales,
- Les organismes privés d'intérêt général (SIEG, associations...),
- Les personnes morales de droit privé (entreprises PME, groupement d'employeurs, ...) hors SCI, dans le respect des règles européennes.

Dépenses éligibles

- Dépenses d'ingénierie (hors études)
- Frais généraux, frais de structure, frais de personnel et de gestion
- Petits travaux

Aide de 50% maximum du coût total du projet dans la limite de 15 000 € par opération.

→ **Cumul des aides**

- Aides non cumulables avec une autre aide régionale portant sur la même assiette éligible
- Le cumul des aides proposées et de tout autre aide publique ne saurait dépasser 80% d'une même assiette éligible
- Pour les opérations mixtes, en fonction du projet, cumul possible avec d'autres dispositifs, dans le respect des régimes d'aides nationaux et européens

→ Les bénéficiaires de l'aide s'engageront à diffuser les offres disponibles sur le site du dispositif régional « 1, 2, Toit » et sur tout autre site promouvant l'hébergement temporaire à tarif abordable. <https://www.operationundeux toit.fr/>

→ **Modalités de l'appels à projets en 2024**

Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- L'appel à projets est ouvert du 14 mai au 05 juillet 2024 inclus,
- Les lauréats et financements afférents seront proposés au vote des commissions permanentes du second semestre 2024.

Dépôt des dossiers de candidature (à télécharger sur le guide des aides :
<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Le candidat devra dûment compléter le dossier de demande d'aide et adresser celui-ci, accompagné des pièces requises, à l'adresse générique : app-logements-saison@nouvelle-aquitaine.fr.

Seuls les dossiers déposés complets et dans les délais requis seront instruits. Les services instructeurs de la Région se réservent le droit de suspendre leurs décisions à l'obtention d'informations ou de précisions complémentaires demandées auprès des porteurs de projets.

NB : les projets ne devront pas avoir fait l'objet d'engagement de dépenses avant le dépôt de la demande de subvention.